VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 09-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PORTANT

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2 RUE DES AMAZONES (AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS 53 AVENUE DE PONTAILLAC)

POLICE MUNICIPALE

PL/CB APM 23/1854

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à
Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,
Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,
Vu la demande présentée par Monsieur Philippe BIARDOUX « entreprise BMB 17 » (SIRET
N°508 166 782 00013), sise 208 route de Semussac à 17600 MEDIS, en date du 03 août 2023,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

- ARTICLE Le demandeur est autorisé à occuper temporairement public domaine à charge conformer conditions pour lui de se aux suivantes. Elles ne dispensent pas de faire des Rèalements application Municipaux et de Police en vigueur.
- Situation : 2 rue des Amazones au droit des travaux situés 53 avenue de Pontaillac (DP 173062300164)
- Surface : 55 M² (pose d'un échafaudage pour ravalement de façade)
- Durée : du 04 au 22 septembre 2023
- ARTICLE Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités être manière pour des disposés l'exécution devront de travaux (piétons laisser libre circulation véhicules). la et 115 seront jusqu'à enlèvement éclairés la nuit complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.
- **ARTICLE 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le. demandeur sera gravats d'enlever les décombres, terres. dépôts matériaux, tenu de immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et déaradations qu'il aura causer à la voie publique. Faute pu par lui de qu'à satisfaire à cette prescription, ainsi toutes les autres présent conditions imposées le arrêté, procès-verbal dressé par sera et déféré au tribunal compétent.
- <u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.
- <u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.
- présent ARTICLE 6 **Ampliation** arrêté adressée demandeur au conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 8 août 2023 RIE DE ROZ

Fait à ROYAN, le 07 août 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 09-08-2023



NUMBE : NG/CB OC Nº 22,806

DECISION

Le Maire de le Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juliez 2020, intervenue pour l'application des articles L 3122.22 et l. 2122.33 du Code Général des Collectivités Territeriales relatifs que modelités de délégation de pouvoirs du Coraeli Menicipal au précil du Mênie, rendue exécutoire le 21 juliez 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N°20,1480 en dete du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Moniteur Dijer SIMOMET, Premier Adjoint au Naire, rondu éxécutoire le 21 juillet 2020, compte bonu de l'accomplissement des formalités idgales,

Vu la décision en date du 22 décembre 2021. (CC N°21/681) fixant les terris d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chartier, Echafoudage, Udpôts de motériaux) rendue exécutairs le 24 décembre 2021.

DECIDE

 de fixer à compter du 02 janvier 2023, les terris d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chaotier, Echafoudago, Dépôts de matériaux), comme suit :

b	Forfalt pour depA d'une benne sur domains public pour une durée inférieure ou égals à 3	98,50 €
	jours ,	
a	Forfall your occupation intelligence on <u>écale</u> 4 15 jours	96.20 €
n		
	d'occupation	10,30 €
	- He Xan Lander	11.00 €
	In 2 ^{bee} male	10,30 €
	- Se 3 ⁶⁴³ mois	18,90 €
	- in 4 mois - à partir du 5 mois et les mais suivants	24,90 €
haran	erá de 15 joues, é sera fait application du se par mois. Le calcul se fera au prevata sits du nombre de jours mellement secupét	
	The state of the s	17.30 €
0	forfait door occupation amplicement lim des	
Ψ		
	des travaes	12.60 E
	- Inférieur ou égal à 7 jours	28.10 €
	- Supérieur a 7 jours et inférieur ou égal à	
	21 jours	1.00 €
	- Au-délà de 21 jours	Par louis

 d'arreasser la recette correspondante au compte 70321 - Fonction 01 du Budget Communal,

omsmunal,

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Completion de l'accomplision enf des formaties legales le 26 décembre 1023



Pour la Mairi, et par désépation. La Premier Adjutité